



ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSEES

**INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
ET FORESTIERE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
R.C.**

CONSULTATION 202503

**VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES
PERIODIQUES**

**Lot n°1 : VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES
PERIODIQUES BATIMENTAIRES**

**Lot n°2 : VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES
PERIODIQUES POUR EQUIPEMENTS ET MACHINES
SPECIFIQUES**

<p>Date de remise des offres : 11 AVRIL 2025 à 12H00</p>

PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2123-1 ET R. 2123-1, R. 2123-4 ET R. 2123-5 DU
CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le présent document compte 6 articles et 23 pages.

SOMMAIRE

ARTICLE I. DISPOSITIONS GENERALES	3
I.1 GROUPEMENT DE COMMANDES	3
I.2 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	3
I.3 OBJET DE LA CONSULTATION	3
I.4 ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
I.5 FORME DU MARCHE	4
I.6 DUREE	4
I.7 VARIANTES	5
I.8 VISITE OBLIGATOIRE	5
I.9 GROUPEMENT D'OPERATEURS	5
I.10 FINANCEMENT	6
ARTICLE II. MODALITES DE LA CONSULTATION	6
II.1 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
II.2 MISE A DISPOSITION ELECTRONIQUE DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
II.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
II.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
ARTICLE III. REMISE DES OFFRES	8
III.1 CONTENU DES OFFRES	8
III.1.1 Pièces de la candidature	8
III.1.2 Pièces de l'offre	8
III.2 UTILISATION D'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	12
III.3 CONDITIONS DE TRANSMISSION	12
III.3.1 Modalités de transmission par voie électronique	13
III.3.2 Assistance	13
III.3.3 Accusé de réception	13
III.3.4 Copie de sauvegarde	14
III.3.5 Anti-virus	14
III.4 DATE DE RECEPTION DES OFFRES	14
III.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	14
III.6 LANGUE	14
ARTICLE IV. ANALYSE DES OFFRES	15
IV.1 SELECTION DES CANDIDATURES	15
IV.2 CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES	15
IV.3 NEGOCIATION	18
ARTICLE V. ATTRIBUTION DU MARCHE	18
V.1 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
V.2 INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS	21
V.3 NOTIFICATION	21
V.4 RECOURS	21
ARTICLE VI. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	21
ANNEXE. RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A FOURNIR	22

ARTICLE I. DISPOSITIONS GENERALES

I.1 GROUPEMENT DE COMMANDES (*uniquement pour le lot 1*)

L'ECOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSEES

6/8 avenue Blaise Pascal

Cité Descartes – Champs-sur-Marne

77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

Représentée par M Anthony BRIANT, Directeur,

Ci-après désignée « l'ENPC » ou « le coordonnateur du groupement de commandes » ;

ET

L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE

73 avenue de Paris

94160 Saint-Mandé

Représentée par M. Sébastien SORIANO, Directeur général,

Agissant pour le compte de l'Ecole Nationale des Sciences Géographiques,

Ci-après désignée « l'IGN-ENSG ».

I.2 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, les deux établissements désignés ci-dessus ont formé un groupement de commandes pour le lot 1 de la présente consultation.

L'ENPC a été désignée coordonnateur du groupement et, à ce titre, chargée de passer le présent marché au nom et pour le compte de l'IGN.

Chaque membre du groupement de commandes signe le marché et les avenants éventuels et s'assure de leur bonne exécution financière. Chaque membre s'assure également de leur bonne exécution, administrative comme financière, pour ses éventuels besoins propres.

I.3 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est allotie, de la façon suivante :

- lot 1 : vérifications réglementaires périodiques bâtementaires : ces vérifications réglementaires périodiques bâtementaires s'effectuent au sein du bâtiment Carnot/Cassini et du bâtiment Coriolis, pour le compte de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC) pour les 2 bâtiments ; et de l'Ecole nationale des sciences géographiques (ENSG) qui dépend de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) uniquement pour le bâtiment Carnot/Cassini.

- lot 2 : vérifications réglementaires périodiques pour équipements et machines spécifiques : ces vérifications réglementaires périodiques s'effectuent au sein du bâtiment Carnot/Cassini et du bâtiment Coriolis en cas de besoin, pour le compte de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC) uniquement.

Chaque candidat peut soumissionner à un ou aux deux lots du marché.

Un même candidat peut se voir attribuer un seul lot ou les deux.

I.4 ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique.

I.5 FORME DU MARCHÉ

Le marché objet de la présente consultation est un accord-cadre mono-attributaire passé en application de l'article L. 2125-1 1° du code de la commande publique.

Pour le lot 1 :

Il est conclu à prix mixte et constitué des deux parties ci-dessous :

- Une partie à prix global et forfaitaire correspondant aux prestations semestrielles et annuelles ; et autres périodicités définies dans le cahier des charges.
- Une partie à prix unitaires, pour d'éventuelles prestations supplémentaires, conclue sans montant minimum et pour un montant maximum de :
 - - 20 000 € HT pour la 1^{ère} période des 2 ans,
 - - 40 000 euros HT sur toute la durée du marché.

Pour le lot 2 :

Il est conclu à prix mixtes et constitué des deux parties ci-dessous :

- Une partie à prix global et forfaitaire correspondant aux prestations semestrielles et annuelles ; et autres périodicités définies dans le cahier des charges.
- Une partie à prix unitaires, correspondant aux prestations complémentaires, conclue sans montant minimum et pour un montant maximum de :
 - - 2 500 € HT pour la 1^{ère} période des 2 ans,
 - - et de 5 000 € HT sur toute la durée du marché (4 ans).

L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et s'exécute, pour la partie à prix unitaires, au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-2 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

A titre complémentaire, elle pourra s'exécuter par bons de commandes émis en application de prix faisant suite aux devis proposés par le titulaire pour d'éventuelles prestations non identifiées au bordereau des prix unitaires.

I.6 DUREE

Pour chaque lot, le marché est conclu pour une durée de deux (2) ans à compter de sa notification.

Il peut être reconduit tacitement une fois pour la même durée, sauf décision contraire notifiée par l'Ecole nationale des ponts et chaussées un mois au plus tard avant la date anniversaire.

La durée totale de l'accord-cadre est au maximum de quatre (4) ans, reconduction comprise.

Conformément à l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction de l'accord-cadre.

La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est fixée au 20 juillet 2025.

I.7 VARIANTES ET TRANCHES

Les variantes sont exclues dans le cadre de la présente consultation. Celle-ci n'est pas décomposée en tranches.

I.8 VISITE OBLIGATOIRE

Préalablement à la remise de son offre, chaque candidat est tenu de réaliser une visite des installations. Afin de réaliser la visite, chaque candidat prend rendez-vous auprès de Mme Saillier, à l'adresse suivante : marches@enpc.fr, copie(s) aux adresses suivantes :

- Pour le lot 1 : patrimoine-infra@enpc.fr;
- Pour le lot 2 : pole-prevention@enpc.fr

Chaque candidat précisera dans sa demande de rdv le ou les lots objet(s) de sa visite.

Les périodes des visites sont fixées exclusivement aux dates suivantes :

Lundi 17 mars matin

Mercredi 19 mars matin

Vendredi 21 mars matin.

Pour chacune de ces 3 dates : le rdv est fixé à l'accueil (côté sud) du bâtiment Carnot/Cassini, pour un départ des visites à 9h.

Les modalités des visites s'effectuent dans des conditions de stricte égalité des candidats et en présence de représentants de l'Ecole nationale des ponts et chaussées.

La visite a pour objectif de permettre à chaque candidat d'apprécier la consistance des prestations à réaliser et d'appréhender la disposition des lieux, les difficultés d'exécution et d'accès.

Chaque candidat est informé des modalités suivantes :

- Chaque participant se conforme aux consignes sanitaires sur le site, délivrées par le représentant de l'Ecole nationale des ponts et chaussées lors de la visite ;
- Les échanges au cours de la visite sont limités à la seule prise de connaissance du site, sans que ne soit délivrée aucune autre information dont l'objet serait autre que la seule description physique et fonctionnelle du site ;
- Les prises de photographie sont autorisées, sauf avis contraire.

Aucune réponse n'est apportée oralement et toutes les questions complémentaires doivent être formulées par écrit dans les conditions prévues à l'article II.4 du présent Règlement de la Consultation (RC).

A l'issue de la visite :

- Un certificat de visite signé est transmis au candidat qui joint la copie à son offre. **Ce certificat sera délivré lors de la visite obligatoire.**
- Chaque candidat est réputé connaître parfaitement les lieux.

En conséquence, il ne peut se prévaloir d'un manque d'information pour prétendre à une quelconque prolongation des délais, ni élever de réclamation ou former de demande ultérieure tirée d'une prétendue méconnaissance du site, ainsi que des contraintes techniques que comportent les prestations objet de la présente consultation.

I.9 GROUPEMENT D'OPERATEURS

Chaque candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Toutefois, un même candidat ne peut pas se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements d'opérateurs. Aussi, un même candidat ne peut pas faire partie de différents groupements.

Dans le cas d'une candidature groupée, les candidats respectent les dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique. Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement au titre de ses obligations contractuelles à l'égard du groupement pour l'exécution des prestations.

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter est précisée dans les documents remis par le candidat.

Si la répartition des prestations ne peut pas être précisée, le candidat attributaire est tenu de modifier la forme du groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché, afin que le groupement revête un caractère solidaire.

I.10 FINANCEMENT

Le financement est réalisé sur le budget propre de chaque membre du groupement de commandes (lot 1) et sur le budget propre de l'Ecole nationale des ponts et chaussées (lot 2).

ARTICLE II. MODALITES DE LA CONSULTATION

II.1 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des pièces ci-dessous :

a) pour le lot 1 :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) – commun aux 2 lots ;
- L'Acte d'Engagement (AE) – formulaire ATTRI1 pour l'ENPC ;
- L'Acte d'Engagement (AE) – formulaire ATTRI1 pour l'IGN-ENSG ;
- L'annexe financière – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) constituée de :
 - DPGF A – Bâtiment Carnot/Cassini ;
 - DPGF B – Bâtiment Coriolis ;
 - DPGF Synthèse ;
- L'annexe financière – Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) – commun aux 2 lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses six annexes suivantes :
 - 1) Annexe 1 – Plans architecturaux du bâtiment Carnot/Cassini – commun aux 2 lots ;
 - 2) Annexe 2 – Schéma de distribution HT/BT du bâtiment Carnot/Cassini ;
 - 3) Annexe 3 – Liste des équipements principaux du bâtiment Carnot/Cassini ;
 - 4) Annexe 4 – Plans architecturaux du bâtiment Coriolis – commun aux 2 lots ;
 - 5) Annexe 5 – Schéma de distribution HT/BT du bâtiment Coriolis ;
 - 6) Annexe 6 – Liste des équipements principaux du bâtiment Coriolis.

b) pour le lot 2 :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) – commun aux 2 lots ;
- L'Acte d'Engagement (AE) – formulaire ATTRI1 pour l'ENPC ;

- L'annexe financière – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- L'annexe financière – Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) – commun aux 2 lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses trois annexes suivantes :
 - 1) Annexe 1 – Liste des équipements de laboratoire du bâtiment Carnot/Cassini ;
 - 2) Annexe 2 – Plans architecturaux du bâtiment Carnot/Cassini– commun aux 2 lots ;
 - 3) Annexe 3 – Plans architecturaux du bâtiment Coriolis– commun aux 2 lots.

II.2 MISE A DISPOSITION ELECTRONIQUE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

En application des articles L. 2132-2, R. 2132-2 et R. 2132-7 du code de la commande publique :

- Les documents de la consultation sont uniquement téléchargeables par voie électronique sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence « 202503 ».
- Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont réalisés par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A cet effet, chaque candidat est vivement invité à renseigner le formulaire d'identification sur PLACE et à indiquer la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents de la consultation, ainsi qu'une adresse électronique durable permettant de façon certaine le suivi des échanges électroniques tout au long de la consultation.

Les formats suivants sont requis pour le téléchargement des pièces du DCE : *.zip, .pdf, .doc, .xls*

Avertissement : l'utilisation du navigateur Internet explorer est recommandée afin d'accéder à la plate-forme.

II.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'Ecole nationale des ponts et chaussées se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date de remise des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date à laquelle les candidats reçoivent les modifications apportées au DCE. Tous les candidats sont informés et le DCE modifié est mis à disposition sur la plate-forme PLACE dans la limite du délai indiqué ci-dessus. Chaque candidat est tenu de présenter son offre sur la base du DCE modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse d'un report de la date de remise des offres, le délai de modification tient compte de la nouvelle date de remise des offres.

II.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements d'ordre administratif et technique sont formulées via l'onglet « Question » de la consultation sur la plate-forme PLACE, au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date de remise des offres. Seules sont traitées les questions déposées sur la plate-forme PLACE.

Le candidat rédige sa question ou joint un document contenant ses questions. La réponse est adressée en temps utile, à tous les candidats ayant retiré le DCE, au plus tard quatre (4) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE III. REMISE DES OFFRES

III.1 CONTENU DES OFFRES

Par la remise de son offre, chaque candidat est réputé avoir accepté l'ensemble des dispositions contenues dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Les documents transmis à l'appui de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française. Dans l'hypothèse où un candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ledit document est accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester l'exactitude.

Les offres financières sont établies en euros hors taxe (HT).

Le dossier transmis par chaque candidat contient les documents suivants :

III.1.1 Pièces de la candidature (communes aux 2 lots)

Conformément aux articles L.2142-1, R..2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique, chaque candidat produit un dossier comprenant les pièces listées ci-dessous.

Renseignements concernant la situation juridique :

Le formulaire DC1* « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » dûment complété ou tout autre document contenant les mêmes renseignements et attestations.

La lettre de candidature ou le document équivalent est accompagné des pouvoirs de la personne dûment habilitée à engager le candidat le cas échéant.

- **Une déclaration sur l'honneur** signée du candidat individuel et de chaque membre du groupement le cas échéant, certifiant qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 et L. 2141-7 à 10 du code de la commande publique (inclus dans le DC1) ;
- **La copie du ou des jugements prononcés** si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ;

Renseignements concernant la capacité économique et financière :

- **Le formulaire DC2* « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »** relatif aux capacités professionnelles, techniques et financières, dûment complété ou tout autre document contenant les mêmes mentions et renseignements ;
- **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations** objet de la présente consultation réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Renseignements concernant la capacité technique et professionnelle :

- **Une présentation décrivant les effectifs moyens** pour chacune des trois dernières années et leur répartition au niveau de la structure d'exécution (effectif d'encadrement, effectifs techniques) ;

* Les formulaires sont téléchargeables à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **Une présentation des moyens techniques** – outillage, matériels, équipements, ... dont la structure dispose pour la réalisation de prestations de même nature ;
- **Une présentation détaillée des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années** - références comprenant le nom, le statut du client, les coordonnées du référent, la date de début et la date de fin des prestations, l'objet et le montant annuel des prestations réalisées.
- **Une copie de l'agrément en cours de validité délivré par le ministère de l'intérieur conformément à l'arrêté du 11 décembre 2007** relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte, à titre complémentaire, les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques.

Les capacités du (des) opérateur(s) complètent celles présentées par le candidat, sans pouvoir s'y substituer totalement.

Pour cela, le candidat fournit les documents cités ci-dessus justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières de chaque opérateur et joint un engagement écrit de celui-ci spécifiant la mise à disposition de ses capacités pour l'exécution du présent marché précisément désigné, ainsi que le lien juridique existant entre le candidat et l'opérateur économique concerné.

Aussi, conformément à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique, lorsqu'une déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit une déclaration mentionnant l'ensemble des informations suivantes :

- 1° La nature des prestations sous-traitées ;
- 2° Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- 3° Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant proposé ;
- 4° Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- 5° Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie. Le candidat remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 et L. 2141-7 à 10 du code de la commande publique.

Les documents énumérés ci-dessus sont joints à l'Acte d'Engagement (AE) et aux documents de candidature cités ci-dessus et en constituent une annexe.

Avertissement

En cas de candidature groupée, chaque cotraitant complète et signe un formulaire DC2 (déclaration pour le mandataire et déclaration pour chacun des cotraitants).

Il appartient au titulaire de contrôler les déclarations de ses cotraitants. En cas de fausse déclaration, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

DISPOSITIF DUME

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent intégrer les informations mentionnées ci-dessus dans le Document Unique de Marché Européen (DUME), disponible sur la plate-forme PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence de la présente consultation.

III.1.2 Pièces de l'offre

Chaque dossier comprend l'ensemble des pièces mentionnées ci-après, par lot .

a) -pour le lot 1 :

1. **L'Acte d'Engagement (AE – ATTRI1) pour l'ENPC** dûment complété par la personne habilitée à engager le candidat ;
2. **L'Acte d'Engagement (AE – ATTRI1) pour l'IGN-ENSG** dûment complété par la personne habilitée à engager le candidat ;

Les candidats sont informés que la signature de l'AE est recommandée mais n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre.

Le cas échéant, la signature est demandée à l'attributaire lors de la notification du marché, dans les conditions prévues à l'article V.1 du présent RC. L'attributaire retourne l'AE revêtu de sa signature électronique ou manuscrite.

Le marché définitif (suite à une mise au point le cas échéant) est mis à la signature du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Le marché dans sa version définitive (suite à mise au point le cas échéant) est alors mis à la signature du représentant du membre du groupement de commandes concerné.

Si l'attributaire ne dispose pas de certificat de signature électronique, la signature du marché est réalisée sous forme manuscrite et l'attributaire transmet l'AE signé dans les conditions précitées. Ce document ayant valeur de copie, l'attributaire doit alors transmettre par voie postale l'original signé après notification du marché.

La notification du marché met fin à l'obligation des échanges dématérialisés.

3. **L'annexe financière – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** dûment complétée ;
4. **L'annexe financière – Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** dûment complétée ;
5. **Un mémoire technique détaillé répondant aux exigences du CCTP et comprenant à minima les développements ci-dessous :**
 - a) Moyens mis en place pour l'exécution et le suivi du marché :
 - organisation de la structure dédiée, interlocuteur ;
 - qualifications et CV des techniciens intervenants, remplacement du personnel.
 - b) Mode opératoire pour la réalisation des prestations :
 - gestion des plannings (exemple à l'appui sur la durée totale du marché) ; délais d'intervention le cas échéant.
 - c) Exemples de livrables (rapport) ;
 - d) Base documentaire proposée (moyens et conditions d'accès à une base documentaire, permettant un suivi des évolutions réglementaires en lien avec l'objet du marché).
6. Actions proposées dans le cadre de l'exécution du marché en matière de responsabilité sociétale et environnementale (à titre d'exemple : insertion professionnelle des publics en difficulté
7. **Le certificat de visite**, remis à l'issue de la visite, dûment complété et signé par l'ensemble des parties.

b) -pour le lot 2 :

1. L'Acte d'Engagement (AE – ATTRI1) pour l'ENPC dûment complété par la personne habilitée à engager le candidat ;

Les candidats sont informés que la signature de l'AE est recommandée mais n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre.

Le cas échéant, la signature est demandée à l'attributaire lors de la notification du marché, dans les conditions prévues à l'article V.1 du présent RC. L'attributaire retourne l'AE revêtu de sa signature électronique ou manuscrite.

Le marché définitif (suite à une mise au point le cas échéant) est mis à la signature du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Le marché dans sa version définitive (suite à mise au point le cas échéant) est alors mis à la signature du représentant du membre du groupement de commandes concerné.

Si l'attributaire ne dispose pas de certificat de signature électronique, la signature du marché est réalisée sous forme manuscrite et l'attributaire transmet l'AE signé dans les conditions précitées. Ce document ayant valeur de copie, l'attributaire doit alors transmettre par voie postale l'original signé après notification du marché.

La notification du marché met fin à l'obligation des échanges dématérialisés.

2. L'annexe financière – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complétée ;

3. L'annexe financière – Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment complétée ;

4. Un mémoire technique détaillé répondant aux exigences du CCTP et comprenant à minima les développements ci-dessous :

e) Moyens mis en place pour l'exécution et le suivi du marché :

- organisation de la structure dédiée par catégorie de techniciens intervenants, interlocuteur ;
- qualifications et CV des techniciens intervenants par catégorie de matériels à vérifier (ex : sorbonne), remplacement du personnel.

f) Mode opératoire pour la réalisation des prestations :

- gestion des plannings (exemple à l'appui sur la durée totale du marché) ; délais d'intervention le cas échéant.

g) Exemples de livrables (rapport) ;

h) Base documentaire proposée (moyens et conditions d'accès à une base documentaire, permettant un suivi des évolutions réglementaires en lien avec l'objet du marché).

5. Actions proposées dans le cadre de l'exécution du marché en matière de responsabilité sociétale et environnementale (à titre d'exemple : insertion professionnelle des publics en difficulté

6. Le certificat de visite, remis à l'issue de la visite, dûment complété et signé par l'ensemble des parties.

Avertissement

- ✓ **Tout dossier incomplet ou non conforme aux dispositions du présent RC peut entraîner l'irrecevabilité et le rejet de l'offre.**
- ✓ **Le candidat renseigne intégralement les annexes financières sans modifier les descriptifs. Les prix indiqués comprennent tous les frais afférents à l'exécution des prestations.**
- ✓ **Par la remise de son offre, le candidat s'engage à maintenir son offre pendant le délai de validité des offres mentionné à l'article III.5 du présent RC et, en cas d'attribution, à exécuter le marché dans les conditions financières et techniques de son offre.**
- ✓ **Si le candidat auquel le marché est attribué n'a pas signé son offre lors de son dépôt, celui-ci sera invité à transmettre les actes relatifs à l'offre dûment signés, dans le délai indiqué sur le courrier d'attribution via la plate-forme PLACE. Si le candidat ne peut pas produire les actes demandés dans le délai imparti, ou si des écarts étaient constatés entre l'offre remise initialement (modifiée éventuellement suite à une mise au point ou autres) et l'offre signée, le marché ne lui sera pas notifié et son offre sera rejetée.
Le candidat dont l'offre est classée en deuxième position sera alors sollicité afin qu'il produise les documents nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.**

III.2 UTILISATION D'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, les acheteurs et opérateurs économiques utilisent une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié, accepté par la réglementation en vigueur et par la plateforme des achats de l'Etat, pour signer tout document relatif à un marché public sous forme électronique.

Il s'agit :

- Soit d'un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance répondant aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS) ;
- Soit d'un certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

La liste des autorités françaises délivrant des certificats de signature conformes à la réglementation est disponible à l'adresse <http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>.

Avertissement : la signature d'un fichier compressé (ZIP) n'emporte pas la signature des documents qui y sont contenus. Les candidats qui procéderont à la signature des documents, tel que précisé ci-dessus, veilleront à signer individuellement chaque document, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

III.3 CONDITIONS DE TRANSMISSION

III.3.1 Modalités de transmission par voie électronique

Les plis contenant les documents de candidature et d'offre sont déposés par voie électronique sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence 202503, avant la date et l'heure mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent règlement de la consultation.

On entend par « transmission des offres par voie électronique » la transmission et le dépôt sur la plate-forme PLACE du dossier contenant les documents de candidature et d'offre demandés supra.

La transmission sur un support physique électronique (via clé USB par exemple) n'est pas considérée comme une remise par voie électronique. Elle ne pourra être acceptée par le groupement qui qualifiera l'offre comme irrégulière. Celle-ci sera alors éliminée en application des articles L.2152-2 et R.2152-1 du code de la commande publique.

Tout offre transmise sous format papier sera également considérée comme une offre irrégulière et éliminée en application des articles précités.

Dans les deux cas précités, l'Ecole nationale des ponts et chaussées se réserve le droit de régulariser l'offre reçue en format papier ou sur un support physique électronique et ce dans un délai approprié. Dans ce cas, elle y invitera tous les candidats concernés.

Conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique, chaque candidat transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Toute modification totale ou partielle de l'offre doit donc donner lieu à la transmission de l'intégralité de l'offre modifiée.

Les formats de fichier acceptés sont : *.doc*, *.pdf*, *.ppt*, *.xls*, *.zip*, *.jpg*, *.png* et documents *html*.

III.3.2 Assistance

Un service d'assistance en ligne est disponible à la rubrique « Aide » du menu de la plate-forme PLACE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats peuvent télécharger un « guide utilisateur » précisant les conditions d'utilisation, les prérequis techniques et certificats nécessaires au dépôt d'une offre par voie électronique.

Les candidats ont accès à une assistance téléphonique, ainsi qu'aux documents suivants :

- Un module d'auto-formation ;
- Une foire aux questions ;
- Une consultation de test. Afin de s'assurer du bon fonctionnement et de la durée de dépôt, les candidats ont la possibilité de simuler une réponse sur la plate-forme. L'offre définitive annule et remplace les documents déposés précédemment.

III.3.3 Accusé de réception des plis

Chaque candidat dépose son pli contenant les documents mentionnés à l'article III.1 du présent RC, sur la plate-forme PLACE, avant la date et l'heure mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence et rappelées en page de garde du présent document.

Un message confirme la réalisation de l'opération, puis un accusé de réception par courrier électronique donne une date certaine au dépôt de l'offre qui est horodatée (date et heure de fin de réception).

L'absence de message et d'accusé de réception signifie au candidat que son dossier n'a pas été remis.

Tout dépôt dont l'accusé de réception est délivré après la date et l'heure limite est rejeté, sans être ouvert.

Aussi, chaque candidat s'assure que les messages reçus de l'adresse nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriers indésirables par sa messagerie électronique.

III.3.4 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, les candidats déposent leur dossier de réponse sur la plate-forme PLACE et peuvent, également, transmettre une copie de sauvegarde dans le délai imparti de remise des offres.

Toute copie de sauvegarde parvenue sans dépôt sur la plate-forme PLACE ne sera pas recevable et l'offre sera rejetée.

La copie de sauvegarde sur support papier ou électronique (clé USB, CDROM) est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible suivante :

« Consultation 202503 - VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES PERIODIQUES »
LOTS N°...(A COMPLETER)
Ne pas ouvrir – Copie de sauvegarde »

La copie de sauvegarde peut être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Ecole nationale des ponts et chaussées Secrétariat Général – Service des Affaires Juridiques et des Achats 6 et 8 avenue Blaise Pascal – Cité Descartes – Champs-sur-Marne 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

III.3.5 Anti-virus

Les candidats s'assurent que les fichiers transmis ne contiennent aucun virus informatique.

Si un programme informatique malveillant est détecté, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de tenter de réparer les fichiers, cette réparation pouvant remettre en cause l'intégrité et la conformité des documents.

Si l'offre est accompagnée d'une copie de sauvegarde, celle-ci est ouverte. Dans le cas où la copie de sauvegarde contiendrait elle aussi un programme malveillant, l'examen est abandonné et l'offre reçue est éliminée comme étant irrégulière en application de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

III.4 DATE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des plis contenant les candidatures et les offres est fixée au :

11 AVRIL 2025 A 12H00

Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt telles qu'indiquées ci-dessus sera considéré comme hors-délai et éliminé.

Le dépôt est horodaté à la fin du téléchargement de l'intégralité des documents (candidature et offre) composant le pli du candidat. Aussi, il est vivement conseillé à chaque candidat de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'anticiper le dépôt de son pli sur la plate-forme de dématérialisation, compte tenu de la taille des fichiers et du débit de transmission électronique dont il dispose.

III.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Par la remise de son offre, le candidat maintient son offre pendant le délai de validité mentionné ci-dessus, ce qui l'engage, en cas d'attribution, à exécuter le marché dans les conditions financières et techniques de son offre.

III.6 LANGUE

Tous les documents qui constituent, accompagnent ou sont cités à l'appui de la candidature et de l'offre, ainsi que les courriers et échanges dans le cadre de la présente consultation, sont rédigés en langue française.

ARTICLE IV. ANALYSE DES OFFRES

IV.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont évaluées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières en application des articles R. 2142-1 à R. 2143-16 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7, le pouvoir adjudicateur vérifie les informations relatives aux candidatures à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution du marché.

- **Capacités professionnelles** : au regard des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années et de la copie de l'agrément ;
- **Capacités techniques** : au regard des moyens humains et techniques que le candidat dispose pour l'exécution du présent marché ;
- **Capacités financières** : au regard du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque membre cotraitant dispose de l'ensemble des capacités requises pour l'exécution du marché.

S'il est constaté que des pièces sont absentes ou incomplètes, l'Ecole nationale des ponts et chaussées peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique.

La disposition ci-dessus est une possibilité à la discrétion de l'Ecole.

Chaque candidat est invité à porter la plus grande attention dans la constitution de son dossier de candidature. A cet effet, chaque candidat peut utilement se reporter à l'annexe du présent RC.

Le groupement se réserve la possibilité de rejeter les candidatures incomplètes, non renseignées conformément aux dispositions du présent RC ou qui ne présentent pas les garanties suffisantes.

IV.2 CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Après élimination des offres inappropriées en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères et de la pondération suivante :

Lot 1 :

CRITERE N°1 – VALEUR TECHNIQUE	
<p>Elle sera appréciée sur la base du mémoire, remis par les candidats à l'appui de leur offre. Les réponses seront notées sur 60 points, de la façon suivante :</p> <p>Sous critère n°1 – Moyens humains dédiés à l'exécution et au suivi du marché (organisation de la structure dédiée, qualifications des techniciens intervenants) : 30 points</p> <p>Sous critère n°2 – Méthodologie d'intervention pour la réalisation des prestations (gestion des plannings, exemple à l'appui sur la durée totale du marché) : 15 points</p> <p>Sous critère n°3 – Qualité des exemples de livrables (exemple de rapport) : 10 points</p> <p>Sous critère n°4 – Qualité de la base documentaire proposée (moyens et conditions d'accès à une base documentaire, permettant un suivi des évolutions réglementaires en lien avec l'objet du marché) : 5 points</p>	60 points
CRITERE N°2 – PRIX	
<p>Ce critère est évalué au regard du montant total général HT inscrit dans l'annexe financière – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) - onglet « synthèse ».</p> <p>L'offre régulière présentant le prix le plus bas obtient la note maximale, les autres notes sont attribuées selon la formule suivante :</p> <p><i>Note de l'offre jugée = (prix de l'offre régulière présentant le prix le plus bas / prix de l'offre jugée) * 35</i></p>	35 points
CRITERE N°3 – RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)	
<p>Ce critère est évalué au regard des objectifs et des actions proposés dans le cadre de l'exécution du marché en matière de responsabilité sociétale et environnementale (à titre d'exemple : insertion professionnelle des publics en difficulté, développés dans le mémoire technique)</p>	5 points

Lot 2 :

CRITERE N°1 – VALEUR TECHNIQUE	
<p>Elle sera appréciée sur la base du mémoire, remis par les candidats à l'appui de leur offre. Les réponses seront notées sur 60 points, de la façon suivante :</p> <p>Sous critère n°1 – Moyens humains dédiés à l'exécution et au suivi du marché (organisation de la structure dédiée par catégorie de techniciens intervenants, qualifications des techniciens intervenants <u>par catégorie de matériels à vérifier</u>) : 30 points</p> <p>Sous critère n°2 – Méthodologie d'intervention pour la réalisation des prestations (gestion des plannings, exemple à l'appui sur la durée totale du marché) : 15 points</p> <p>Sous critère n°3 – Qualité des exemples de livrables (exemple de rapport) : 10 points</p> <p>Sous critère n°4 – Qualité de la base documentaire proposée (moyens et conditions d'accès à une base documentaire, permettant un suivi des évolutions réglementaires en lien avec l'objet du marché) : 5 points</p>	60 points
CRITERE N°2 – PRIX	
<p>Ce critère est évalué au regard du montant total général HT inscrit dans l'annexe financière – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).</p> <p>L'offre régulière présentant le prix le plus bas obtient la note maximale, les autres notes sont attribuées selon la formule suivante :</p> <p><i>Note de l'offre jugée = (prix de l'offre régulière présentant le prix le plus bas / prix de l'offre jugée) * 35</i></p>	35 points
CRITERE N°3 – RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)	
<p>Ce critère est évalué au regard des objectifs et des actions proposés dans le cadre de l'exécution du marché en matière de responsabilité sociétale et environnementale (à titre d'exemple : insertion professionnelle des publics en difficulté, développés dans le mémoire technique)</p>	5 points

Chaque critère est évalué sur la base des éléments transmis par le candidat.

Conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, l'Ecole nationale des ponts et chaussées peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser leur offre dans un délai identique, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Dans le cas où des erreurs de calcul ou de report seraient constatées dans l'(les) annexe(s) financière(s), les montants mentionnés ne sont pas rectifiés pour le jugement de l'offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de transmettre une DPGF et/ou un BPU corrigé(s), dans un délai approprié et identique. En cas de non-transmission dans le délai imparti, l'offre est éliminée en raison de son caractère irrégulier.

Des précisions peuvent être demandées si l'offre est incomplète. Elles seront demandées si l'offre paraît anormalement basse.

L'Ecole nationale des ponts et chaussées peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Cette décision n'ouvre droit à aucune indemnité.

IV.2 NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres initiales.

En cas de négociation, le nombre maximum de candidats admis à la négociation est fixé aux 3 premiers candidats par lot à l'issue de la phase d'analyse des offres.

Les négociations peuvent porter sur tous les éléments de l'offre.

Le marché peut être attribué sur la base des offres négociées ou des offres initiales.

ARTICLE V. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

V.1 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Le candidat attributaire est informé par courrier électronique transmis via la plate-forme PLACE. Il reçoit la liste des pièces à faire parvenir sur la plate-forme dans un délai fixé par l'Ecole nationale des ponts et chaussées, afin que le marché lui soit définitivement notifié.

Si l'attributaire est constitué sous la forme d'un groupement d'opérateurs, le pouvoir adjudicateur adresse au mandataire la demande de transmission des pièces exigées pour chaque membre cotraitant.

La transmission des documents ci-dessous peut être demandée, avant notification du marché :

- l'acte d'engagement – formulaire ATTRI 1 dûment complété et signé par la personne habilitée à engager le candidat, conforme à l'offre remise initialement (modifiée éventuellement suite à une mise au point ou autres), et accompagné le cas échéant :

- des délégations de pouvoir et de signature,

- de l'acte d'habilitation du mandataire signé par tous les membres du groupement d'opérateurs attestant de la capacité du mandataire à signer le marché au nom et pour le compte du groupement,

Ainsi que les pièces ci-après.

- ✓ Au titre de l'article D. 8222-5 du code du travail et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique :

1°) Dans tous les cas :

- a) **L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations** et contributions émanant de l'organisme chargé de leur recouvrement et datant de moins de 6 mois ; faisant figurer la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- b) **L'attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement** concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée émanant des services fiscaux ;

2°) Selon le cas, un des documents suivants :

- c) Une communication du numéro SIREN (s'il n'a pas été communiqué auparavant). La communication de ce numéro remplace l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis), dont la demande de délivrance est supprimée en application du décret n°2021-632 du 21 mai 2021 (décret relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives) ;

d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.

3°) Une attestation sur l'honneur selon laquelle le travail est réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-1 et suivants et R. 3243-2 du code du travail.

4°) en cas de besoin, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail et affectés à la réalisation des prestations objet du marché.

✓ **Pour un opérateur économique établi ou domicilié à l'étranger :**

- a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.
Si l'opérateur économique n'est pas tenu d'avoir un tel numéro : un document mentionnant son identité et son adresse ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- b) Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que l'opérateur économique est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
- c) Lorsque son immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel certifiant son inscription ;
 - Un devis ou une correspondance professionnelle mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de son inscription au registre professionnel ;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation de l'opérateur économique audit registre.

✓ **Les attestations d'assurance**

Le candidat contributaire produit une (les) attestation(s) d'assurance en cours de validité garantissant les dommages causés aux tiers au titre de sa responsabilité civile et de sa responsabilité professionnelle.

Les pièces ci-dessus peuvent être transmises dans le dossier de candidature et d'offre du candidat.

Les pièces sont mises à jour et exigées tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Il est rappelé à l'attention de chaque candidat les dispositions suivantes :

Le candidat contributaire du marché est invité à transmettre les documents demandés dans le délai mentionné sur le courrier idoïne, qui court à compter de la réception de la demande transmise via la plate-forme PLACE.

S'il ne peut pas produire l'ensemble des documents demandés dans le délai imparti, son offre est rejetée et le marché ne lui est pas notifié.

Le candidat dont l'offre est classée en deuxième position est sollicité afin de produire les documents nécessaires dûment signés avant que le marché ne lui soit attribué.

V.2 INFORMATIONS DES CANDIDATS NON RETENUS

Les candidats non retenus sont informés par courrier transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE.

V.3 NOTIFICATION

La notification consiste en l'envoi au titulaire de l'exemplaire signé du marché, par tout moyen permettant de donner une date certaine.

Les documents relatifs à la notification sont transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l'adresse électronique indiquée dans l'acte d'engagement. La date de l'accusé de réception sur la plate-forme PLACE constitue la date de notification du marché au titulaire.

L'exemplaire unique du marché est transmis par voie postale sur demande du titulaire.

V.4 RECOURS

- ✓ **L'instance compétente pour les procédures de recours est :**

Tribunal Administratif de Melun

Adresse : 43 rue de Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex

Téléphone : 01 60 56 66 30 ; courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Adresse internet (url) : <https://melun.tribunal-administratif.fr>

- ✓ **Service compétent auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Greffes du tribunal administratif de Melun

Adresse : 43 rue de Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex

Téléphone : 01 60 56 66 30 ; courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Adresse internet (url) : <https://melun.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VI. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution du marché public afférent. Le responsable de ce traitement est le groupement.

Ces opérations de traitement sont plus particulièrement effectuées sous le contrôle du délégué à la protection des données personnelles (coordonnateur ENPC pour le groupement, 6/8 avenue Blaise Pascal – Cité Descartes – Champs-sur-Marne, 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2) que vous pouvez contacter pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, par courriel à l'adresse électronique rgpd_enpc@enpc.fr ou par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessus.

La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidature des personnes concernées (article 6.1 b) du Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 « RGPD »). Ces données ne sont pas utilisées à une autre fin que celle-ci. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées, chargées de la gestion de marchés publics, les personnes morales de droit privé ou de droit public, les personnes privées auxquelles sont destinées ces offres ou les organismes publics, exclusivement pour répondre à des obligations légales et, le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public et présentant toutes les garanties requises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics. Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au RGPD, les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification, leur effacement ou à la portabilité de leurs données.

Par ailleurs, s'ils estiment après cette prise de contact que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

ANNEXE. RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A FOURNIR

<u>A/DOCUMENTS A FOURNIR PAR TOUS</u>		Signature (*)	
<u>LES CANDIDATS</u>		Autorisée avec la remise de l'offre	Signature non requise
	<u>DOCUMENTS DE LA CANDIDATURE :</u>		
<input type="checkbox"/>	DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants »		X
<input type="checkbox"/>	Document attestant des pouvoirs de la personne dûment habilitée à engager le candidat	X	
<input type="checkbox"/>	Déclaration sur l'honneur (art. L.2141-1 à 5 et L.2141-7 à 10 du code de la commande publique)	X	
<input type="checkbox"/>	Copie du ou des jugements prononcés en cas procédure de redressement judiciaire		X
<input type="checkbox"/>	DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »		X
<input type="checkbox"/>	Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles		X
<input type="checkbox"/>	Présentation des effectifs moyens pour chacune des 3 dernières années et leur répartition au niveau de la structure		X
<input type="checkbox"/>	Présentation des moyens techniques de la structure		X
<input type="checkbox"/>	Présentation des prestations équivalentes réalisées au cours des 3 dernières années		X
<input type="checkbox"/>	Copie de l'agrément en cours de validité (arrêté du 11 décembre 2007)		X
	<u>DOCUMENTS DE L'OFFRE :</u>		
<input type="checkbox"/>	Acte d'Engagement pour l'ENPC (lots 1 et/ou 2)	X	
<input type="checkbox"/>	Acte d'Engagement pour l'IGN-ENSG	X	
<input type="checkbox"/>	Annexe financière – DPGF (lots 1 et/ou 2)		X
<input type="checkbox"/>	Annexe financière – BPU(lots 1 et/ou 2)		X
<input type="checkbox"/>	Mémoire technique détaillé comprenant les développements demandés à l'article III.1.2		X
<input type="checkbox"/>	Note d'engagement en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté		X
<input type="checkbox"/>	Certificat de visite	X	

<u>B/DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE</u>		Signature	
	Désignation	Obligatoire	Non requise
<input type="checkbox"/>	Acte d'Engagement pour l'ENPC (lots 1 et/ou 2)	X	
<input type="checkbox"/>	Acte d'Engagement pour l'IGN-ENSG	X	
<input type="checkbox"/>	En cas de groupement d'opérateurs : Acte d'habilitation du mandataire signé par les membres du groupement	X	
<input type="checkbox"/>	Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions		X
<input type="checkbox"/>	Attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement des impôts et de la TVA		X
	Communication du numéro SIREN ou Récépissé de déclaration au centre de formalités des entreprises		X
	Attestation sur l'honneur (art. L.1221-10, L.3243-1 et suivants et R.3243-2 du code du travail)	X	
<input type="checkbox"/>	Liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail et affectés à la réalisation des prestations objet du marché.	X	
<input type="checkbox"/>	Attestations d'assurance		X
<input type="checkbox"/>	Numéro du (des) compte(s) à créditer : relevé d'identité bancaire		X

(*) Conformément à l'article III du présent Règlement de la Consultation (RC), les candidats sont incités à signer leur offre dès la remise de celle-ci.